

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 162

présenté par

Mme Wonner, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Simian

ARTICLE 47 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 47 *quinquies* adopté au Sénat vise à réunir une conférence des financeurs en vue de définir des mesures paramétriques pour redresser les comptes du système de retraite et atteindre l'équilibre financier de l'ensemble des régimes de retraite de base en 2030. En cas d'échec des négociations, plusieurs mesures paramétriques seraient automatiquement mises en œuvre, notamment :

- un reporter de l'âge d'ouverture des droits jusqu'à 63 ans en 2025 ;
- une accélération de l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'accès à une pension à taux plein prévu par la « loi Touraine » de 2014 pour atteindre 43 annuités dès la génération 1965.

Si la question de l'équilibre financier des régimes de retraites est une préoccupation légitime, il ne convient pas, d'introduire de telles mesures de recul de l'âge de la retraite, par voie d'amendements au PLFSS. Il faut par ailleurs rappeler que la crise sanitaire et économique rend difficile voire impossible tout exercice de prévision, compliquant de fait le travail d'une potentielle conférence des financeurs.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article, en invitant à trouver d'autres pistes de réflexion sur ce sujet.